1000357201

DATE DEPOT :	2010-01-15
NUMERO DE DEPOT :	3572
N° GESTION :	2001B13085
N° SIREN :	438890527
DENOMINATION :	2 F PRODUCTIONS
ADRESSE :	23/25 ave Mac Mahon 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/01
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

01B13085

2 F PRODUCTIONS
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 Euros
Siège social : 22 rue du Quatre Septembre
75002 PARIS
438 890 527 RCS PARIS

OBdu 1/12/09
TB NJ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1ER DECEMBRE 2009

06 au 11/12/09

15 JAN. 2010
3572
N° de dépôt :

L'an deux mille neuf,
Et le premier décembre,

Madame Flavie FLAMENT, de nationalité Française, domiciliée 7 rue de l'Alboni à PARIS (75116),

Propriétaire de la totalité des 80 parts de 100 Euros composant le capital social de la société 2 F PRODUCTIONS,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social du 22 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS au 23/25 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Suppression de la page 2 des statuts du paragraphe « les soussignés » et du Titre VIII relatif à l'immatriculation de la Société ;
- Remplacement à l'article 2 des statuts de la mention « Flavie CASTALDI » par « Flavie FLAMENT » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 22 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS au 23/25 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS à compter de ce jour.

FF

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 23/25 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de supprimer le paragraphe « les soussignés » figurant en page 2 des statuts ainsi que le Titre VIII relatif à l'immatriculation de la Société et de remplacer la mention « Flavie CASTALDI » par « Flavie FLAMENT » à l'article 2 des statuts.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

F. Flament

Madame Flavie FLAMENT
Associée unique